

# COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

**Présents :** HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*  
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne  
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre  
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*  
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

**Excusés :** DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*  
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

**Objet :** Primes communales à l'énergie : proposition de réforme du règlement communal pour l'octroi de primes à l'énergie

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'article L1122-30 et L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant les enjeux de la lutte contre le réchauffement global et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;  
Considérant que la commune de Berloz a signé la convention des Maires en 2016 ;  
Considérant le conseil communal de Berloz a adopté le plan POLLEC 2 le 22 octobre 2019 ;  
Considérant que la convention des Maires et le plan POLLEC 2 prévoient à l'horizon 2030 une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2006 ;  
Considérant que le plan communal POLLEC 2 confie une large part de l'effort en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la population, en ce compris le logement privé ;  
Considérant qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les particuliers à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;  
Considérant l'appel à candidature aux communes portant une subvention de €50000 lancé par le Gouvernement de Wallonie ;  
Considérant que cet appel à candidature porte sur des projets qui doivent avoir vocation à agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que ces projets doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO2, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés ;

Considérant que le financement octroyé par la Région Wallonne couvrira uniquement des dépenses d'investissements ;

Considérant que les thématiques couvertes comprennent les projets visant l'amélioration de la performance énergétique du logement ;

Considérant qu'à coût équivalent, les travaux d'isolation des toitures des bâtiments représentent les plus grands gisements de réduction d'émission de gaz à effet de serre ;

Considérant la subvention de €50.000 prévue dans l'appel à projet POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'une partie de cette enveloppe pourra être consacrée à l'isolation des toitures et des combles des immeubles privés de la commune ;

Considérant la réglementation de la Région wallonne en matière d'aides et de primes habitations ;

Considérant que le rapport d'audit énergétique est un préalable à l'obtention de toute prime régionale ;

Considérant que les primes régionales peuvent couvrir jusqu'à maximum 70% du montant de l'investissement ;

Considérant que la commune de Berloz propose six primes communales en faveur des énergies renouvelables et de l'isolation des toitures ;

Considérant qu'excepté l'installation d'un chauffage à bois ou à granulés de bois, l'octroi des primes communales est conditionné à l'octroi des primes régionales ;

Considérant qu'aucune des 6 primes communales ne porte sur le rapport d'audit énergétique ;

Considérant que le budget alloué à ces primes n'a pas été utilisé en 2018 ;

Considérant que le total des subventions publiques ne peut pas dépasser le montant total de l'investissement ;

Sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 7 voix pour, 4 voix contre (V. HANS, A. HAPPAERTS, A. DEJENEFFE et E. PRINCEN) et 1 abstention (B. DEDRY), le nombre de votants étant de 12 :

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Berloz accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à soutenir la réalisation d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur logement agréé par la Wallonie.

Article 2 : La commune de Berloz accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à soutenir des travaux d'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 3 : Après déduction des coûts liés à l'isolation des toits des bâtiments communaux, les subventions du plan POLLEC 2020 seront affectées au soutien aux travaux d'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 4 : L'immeuble concerné par la prime doit être situé sur le territoire de la commune de Berloz.

Article 5 : L'octroi de la prime communale est conditionné à l'octroi de la prime régionale pour la réalisation d'un rapport d'audit par un auditeur logement agréé par la Wallonie ou pour des travaux d'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 6 : Le cumul de la prime communale avec la subvention régionale est plafonné à 100% du montant total du coût du rapport d'audit.

Article 7 : La prime communale s'élève à 50% du montant de la prime régionale.

Article 8 : Le règlement communal portant les primes pour

- l'installation d'un système de chauffe-eau solaire subsidiée par la Région Wallonne
- l'installation d'un système de chauffage à bois ou à granulés de bois (pellets) non subsidiée par la Région Wallonne

- l'installation d'un système de chauffage à bois ou à granulés de bois (pellets) subsidiée par la Région Wallonne
- l'installation d'un système de pompe à chaleur ECS (eau chaude sanitaire) subsidiée par la Région Wallonne
- l'installation d'un système de pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage –ECS (eau chaude sanitaire) subsidiée par la Région Wallonne
- l'installation d'une isolation de toit subsidiée par la Région Wallonne en fonction de la personne qui réalise le travail (demandeur ou entreprise agréée) et de la surface isolée est abrogé.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,  
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,

*Sceau*

*Laurence MEENS*

*Véronique HANS*